

Garantie RC PROFESSIONNELLE des moniteurs sportifs 2021

Contrat Nr 57291873 souscrit par l'APSO auprès d'ALLIANZ par l'intermédiaire de LYCEA – N°Orias 07 002 238



La garantie est conditionnée à l'adhésion préalable à un syndicat membre de l'APSO et au fait que chaque moniteur soit titulaire du diplôme ou brevet d'Etat homologué, ou titre à finalité professionnelle, ou certificat de qualification, ou diplôme homologué par les instances officielles de l'activité sportive en cours de validité pour l'enseignement des activités physiques et sportives. Le contrat ne garantit pas les sinistres dont le fait dommageable était connu de l'assuré à la date de souscription de la garantie concernée. Les montants de garantie constituent l'engagement maximum de l'assureur pour l'ensemble des assurés.

GARANTIE RC PROFESSIONNELLE ET COTISATION
Catégories de sports pratiqués
1 : Pêche en eaux douces et en mer (du bord de mer ou en embarcation), golf, sports de raquette (dont : tennis, badminton), sport de tir (à l'exclusion de la chasse), tir à l'arc, escrime, lutte, sports de balle et assimilés (sauf sports de balle de catégorie 2), métiers de la forme (dont : préparation physique, musculation, fitness, gymnastique, yoga), danse, trampoline, athlétisme, slackline (jusqu'à 1,5m), triathlon, pentathlon, aviron, natation, sports nautiques catégorie 1 (dont : voile non habitable, stand up paddle, snorkeling, kayak de mer, randonnée palmée), toutes formes de randonnées et courses pédestres (dont : course à pied, course d'orientation, trail, accompagnateur en montagne, randonnée avec animaux de bât, marche nordique, raquettes à neige, musher, longe côte).
2 : Arts martiaux (dont : karaté, judo, kravmaga, taekwondo), sports de combat (dont : boxe, boxe thaï, rugby, football américain, football australien, équitation, sports à roulette, cyclisme sur route, cyclotourisme, VTT, sports nautiques catégorie 2 (dont : voile habitable, surf, windsurf, planche à voile, wave ski, char à voile, wingsurf), ski nautique et disciplines associées, toutes activités d'encadrement dans les arbres, moniteur d'escalade niveau 1 (une seule longueur de corde), activités du moniteur de ski (dont : ski alpin, snowboard, et disciplines associées), luge, sports de glace (dont : hockey, patinage, et disciplines associées), activités du moniteur de ski nordique (dont : ski de fond, biathlon, randonnée nordique, ski joëring et disciplines associées).
3 : sports mécaniques, activités à bord d'engins à moteur terrestres, fluviaux, ou maritimes, sports en eau vive (dont : canoë, kayak, rafting, hydrospeed et disciplines associées).
4 : Plongée sous-marine , spéléologie, skeleton, escalade niveau 2 (plusieurs longueurs de corde), via ferrata, via corda, slackline au-dessus de 1,5 m et en dessous de 10m.
5 : Activités du guide de haute montagne (dont : randonnée à ski, alpinisme hivernal et estival), canyoning pratiqué à titre accessoire, flyboard, engins tractés.

Prime correspondant à la catégorie de sports la plus élevée et à votre tranche de chiffre d'affaires prévisionnel.

Seules les activités mentionnées dans le tableau ci-dessus et pour lesquelles l'adhérent dispose des diplômes, brevets ou qualifications mentionnées sont garanties : La garantie est souscrite pour l'année civile, depuis la date d'adhésion jusqu'au 31 décembre. Il est cependant convenu que pour les nouvelles adhésions souscrites entre le 30 septembre et le 31 décembre, les cotisations forfaitaires seront égales à 50% de la cotisation annuelle.

Chiffre d'Affaires	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	Travaux en hauteur
Maxi 25.000 € HT	47 €	171 €	207 €	270 €	311 €	404 €
25.001 € < CA < 50.000 €	68 €	202 €	239 €	316 €	378 €	492 €
50 001 € < CA < 75 000 €	109 €	295 €	352 €	482 €	575 €	746 €
75 001 € < CA < 100 000 €	223 €	466 €	539 €	653 €	720 €	932 €
100 001 € < CA < 200 000 €	389 €	746 €	839 €	932 €	1 077 €	1 398 €
200 001 € < CA < 450 000 €	606 €	932 €	1 077 €	1 211 €	1 434 €	1 863 €
450 001 € < CA < 750 000 €	950 €	1371 €	1594 €	1916 €	2273 €	2953 €

Option 1 RESPONSABILITE CIVILE ORGANISATEUR DE MANIFESTATION (jusqu'à 10 manifestations dans l'année)	120 €
Option 2 RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE résultant de l'activité de location de matériels sportifs (maxi 10% du CA)	136 €
Option 3 RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE des organisateurs et vendeurs de voyages ou de séjours	400 €

Les garanties du contrat prennent effet à 0 heures le lendemain du jour de la demande d'adhésion et du règlement, **le cachet de la poste faisant foi**.

La souscription s'effectue en ligne sur le site sport.lycea.fr APRES adhésion à l'ANMP (ou syndicat professionnel représentant les disciplines couvertes.)

Document non contractuel à vocation informative.
Seuls les documents établis par la Compagnie Allianz ou par Lycea font foi.